

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-406-1930 promulguant le décret du 25 juillet 1930 modifiant l'article 2 du décret du 26 mars 1924 et fixant à 5.000 francs le maximum des mandats d'articles d'argent dans les relations franco-colon têtes et infernales.

n° 1-406-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 septembre 1930

Numéro JO
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro
30 septembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 25 juillet 1930 fixant à 5.000 francs le maximum des mandats d'articles d'argent dans les relations franco-coloniales et intercoloniales : Sur la proposition du chef du service des P.T.T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 25 juillet 1930 précité, fixant à 5.000 francs le maximum des mandats d'articles d'argent dans les relations franco-coloniales et intercoloniales. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel

CHAPON-Baissac.